

Association
Studio Marsien
SAINT-MARS-DU-DESERT

Saint Mars du Désert, le 28/06/2026

Mme Sarah BERNARD
Tel: 06 30 94 22 53

Studio Marsien



REGLEMENT INTERIEUR

Règlement général

Studio Marsien est une association de musiciens à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'ensemble des adhérents est tenu de respecter les règles définies par les **statuts déclarés auprès de la sous-préfecture de Chateaubriant-Ancenis** ainsi que par le **présent règlement intérieur**, voté par le Bureau.

Est considérée comme **adhérente** toute personne ayant :

- signé le formulaire d'inscription ;
- réglé la cotisation annuelle ;
- transmis un chèque de caution (non encaissé).

Fonctionnement administratif

L'association est administrée par un **Bureau**, composé de **trois membres**, élus par l'ensemble des adhérents pour une durée de **trois ans**, lors de l'assemblée générale.

Tout candidat au Bureau doit :

- être adhérent de l'association ;
- être majeur ;
- être élu à la majorité des adhérents.

Toute **nouvelle réglementation interne** doit être délibérée et votée par le Bureau.
Toute **modification des statuts** doit être délibérée et votée en assemblée générale.

Le Bureau se réunit **au moins une fois par an**, ou à la demande de ses membres.

L'**assemblée générale** se tient **une fois par an**, ou de manière exceptionnelle selon les besoins.

Tous les adhérents y sont conviés.

Les adhérents peuvent solliciter une réunion avec le Bureau à tout moment.

Article 1 – Cotisations

Le montant de la **cotisation annuelle** est fixé par le Bureau de l'année précédente.

L'adhésion est valable **un an à compter du paiement de la cotisation**.

Dans le cas d'adhésion en groupe, si le responsable du groupe est habitant de St Mars du Désert, tous les membres du groupe peuvent adhérer au tarif de la Commune.

Le renouvellement est obligatoire pour conserver les droits d'adhérent. À défaut, l'accès à la salle de répétition sera refusé.

Une **caution** est demandée lors de l'adhésion :

- **300 €** par adhésion individuelle ;
- **600 €** pour chaque responsable de groupe.

Cette caution est fournie par chèque, non encaissé, et restituée à la fin de l'adhésion annuelle. Elle peut être utilisée en cas de **dégradation ou de non-respect du règlement**.

Rappel :

La cotisation est due pour l'année entière et permet l'accès à la salle sur réservation de créneaux. Elle n'est **pas remboursable** en cas de démission ou d'exclusion.

Article 2 – Salle de répétition

La salle de répétition est mise à disposition par la mairie **exclusivement pour la pratique musicale**.

L'adhésion à l'association est **obligatoire** pour accéder à la salle.

Tout adhérent ou groupe recevant un invité doit **en informer préalablement un membre du Bureau**.

L'invité est placé **sous l'entière responsabilité de l'adhérent** qui l'accompagne.

- Dans le cas d'une visite sans pratique musicale, l'accès est **gratuit**.
- Dans le cas d'un musicien extérieur à l'association, un **tarif visiteur de 5 €** est exigé avant la séance.

Du matériel est mis à disposition des musiciens, notamment :

- deux batteries,
- une sonorisation,
- une table de mixage,
- un ampli guitare,
- un ampli basse,
- trois microphones et leurs pieds.

(Cette liste n'est pas exhaustive et est mise à jour une fois par an lors de l'assemblée générale.)

En cas de matériel défectueux, l'adhérent doit :

1. le signaler dans le cahier de bord ;
2. en informer immédiatement le responsable du matériel.

Tout matériel dégradé ou cassé à la suite d'une mauvaise utilisation devra être **remboursé par la personne responsable**.

Toute incivilité, dégradation volontaire ou destruction entraînera la **facturation des dégâts via les chèques de caution**, ainsi qu'une **exclusion définitive de l'association**.

La salle est strictement réservée à la répétition musicale.

Il est **interdit d'y consommer nourriture ou boissons**, de **fumer**, y compris des cigarettes électroniques.

Les utilisateurs sont tenus de maintenir les lieux propres.

En cas de manquement grave (saleté excessive, dégradations, non-respect répété des règles), des **frais de ménage** pourront être facturés à l'utilisateur ou au groupe responsable.

Article 3 – Accès au local

Un jeu de clés est disponible dans une boîte à clés située dans la boîte aux lettres de la V erdière.

Chaque responsable de groupe reçoit une clé de cette boîte aux lettres et en est responsable.

Le code de la boîte à clés est communiqué après validation de l'adhésion et est modifié régulièrement pour des raisons de sécurité.

Il est interdit de faire des copies des clés (boîte aux lettres, local et portail).

Article 4 – Planning et créneaux

Chaque adhérent dispose d'un **créneau hebdomadaire de trois heures par semaine**. L'occupation de créneaux supplémentaires est possible en cas d'**heures libres**.

La gestion des créneaux s'effectue via le **site internet de l'association**.
En cas d'absence, les créneaux doivent être libérés **au moins 24 heures à l'avance**.

Rappels :

- Les répétitions doivent impérativement se terminer à **22h**.
 - La salle doit être libérée au plus tard à **22h30**.
 - Le partage des heures libres doit rester **équitable entre les adhérents**.
-

Article 5 – Tarif visiteur

Est considérée comme **personne extérieure** toute personne utilisant les équipements sans être à jour de sa cotisation.

À titre exceptionnel, une personne extérieure peut être autorisée à utiliser les équipements sous réserve :

- de s'être inscrite auprès d'un membre du Bureau ;
- d'être accompagnée par un adhérent ;
- d'avoir réglé le tarif visiteur.

Le tarif visiteur est fixé à **5 € par séance**, pour une durée maximale de **trois heures**. Il est limité à **six accès par année civile**. Au-delà, une adhésion est obligatoire.

Toute personne extérieure est placée **sous la responsabilité de l'adhérent qui l'invite**.

Les visiteurs non musiciens sont admis à **titre gracieux**, sous réserve du respect du présent règlement intérieur.

Article 6 – Matériel personnel et biens communs

Tout matériel oublié doit être déposé dans le **local de stockage prévu à cet effet**.

Aucun équipement ou objet présent dans la salle ne peut être retiré sans autorisation.

Tout acte de **vol ou de disparition volontaire de matériel** entraînera une **exclusion immédiate**, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 7 – Informations générales

Les informations de l'association sont diffusées via le **site internet** et les **réseaux sociaux**.

Dans la salle sont mis à disposition :

- un tableau d'affichage (informations générales et annonces) ;
 - un cahier de bord
-

Article 8 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur ou aux décisions du Bureau peut entraîner une sanction.

Les sanctions sont décidées par le Bureau après examen de la situation.

Avant toute sanction, l'adhérent ou le groupe concerné est informé par écrit et peut présenter ses observations.

Les sanctions possibles sont :

- avertissement ;
- suspension temporaire des droits d'adhésion ou d'accès à la salle ;
- exclusion définitive de l'association.

La sanction est notifiée par écrit et prend effet dès sa communication.

Signature du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Bureau de l'association **Studio Marsien**.

Toute adhésion à l'association implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur**, sans réserve.

Chaque adhérent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Cette acceptation est formalisée par la **signature du règlement intérieur**, jointe au formulaire d'adhésion.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Nom et prénom de l'adhérent :

Signature :